



**PRÉFET
DE L'YONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

Auxerre le 12 AOUT 2025

Service Forêt, Risques, Eau et Nature
Unité Risques Naturels - *Vu MB*

Affaire suivie par : Charline PINARDON
Tél : 03 86 48 42 93
ddt-sefren-risques@yonne.gouv.fr

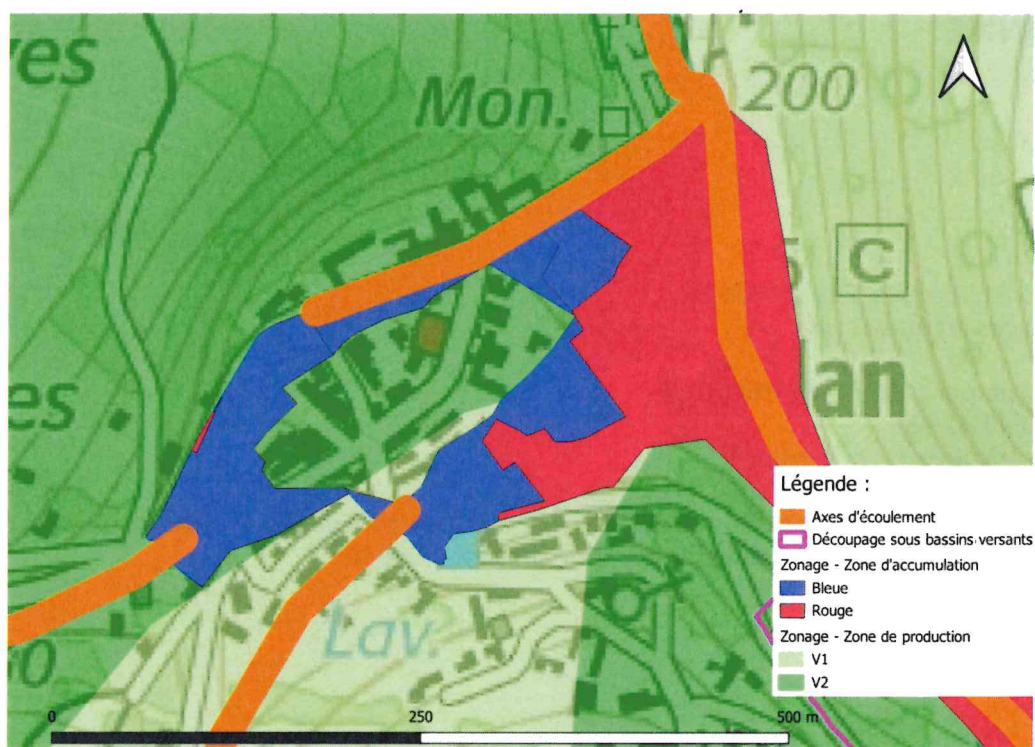
Objet : Rapport des modifications apportées à la carte du zonage réglementaire du Plan de prévention des Risques de ruissellement du Chablisien - Collan

Ce rapport présente les modifications apportées à la carte de projet de zonage dans le cadre de la révision du Plan de Prévention des Risques Naturels de Ruissellement et de Coulées de Boues du Bassin versant du Chablisien (PPR du Chablisien).

Pour information, ce rapport ne reprend que les remarques faites sur la carte de zonage réglementaire.

Vous trouverez les modifications effectuées sur la carte version V1.

I – Village de Collan :



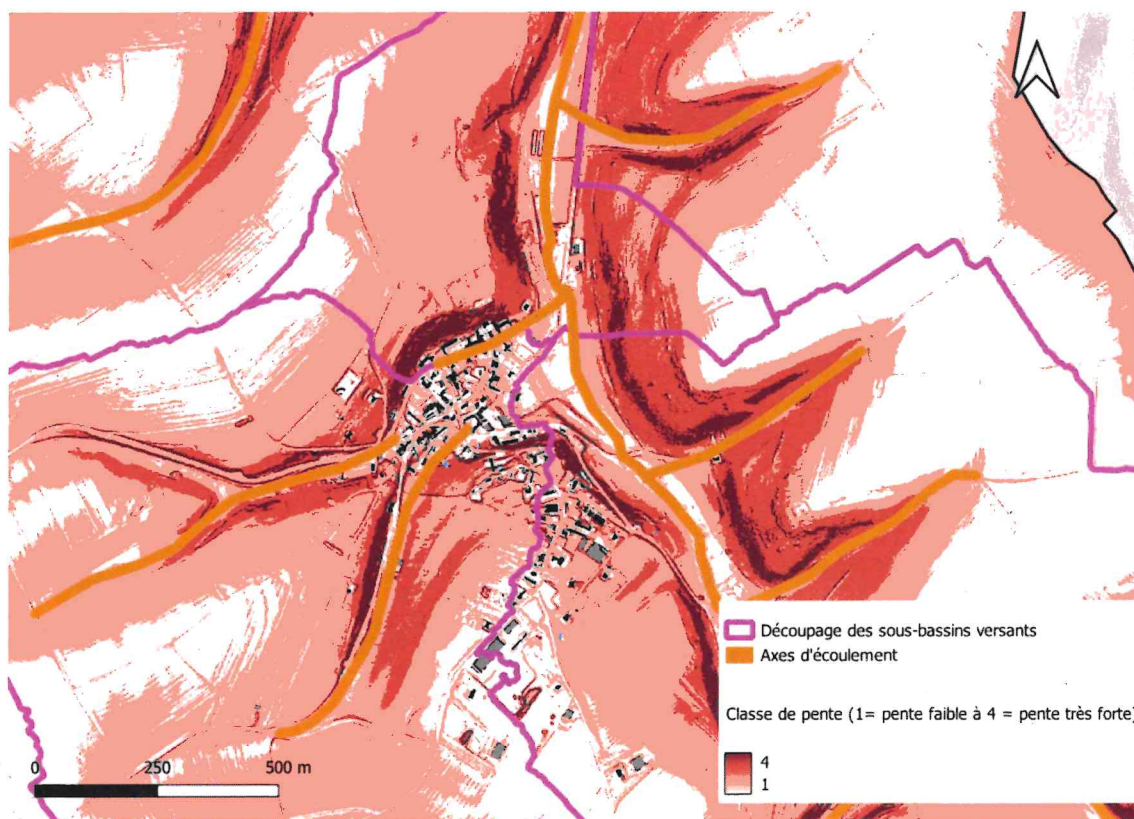
Carte de projet de zonage

Le projet de zonage réglementaire classe le village de Collan en zone d'accumulation, mais également en zone de production du ruissellement. Or, la commune pense que le village devrait uniquement se trouver en zone d'accumulation.

D'après la topographie (carte des pentes et courbes de niveaux), et les données relatives aux axes de ruissellement, nous pouvons observer que le village de Collan se trouve dans une cuvette.

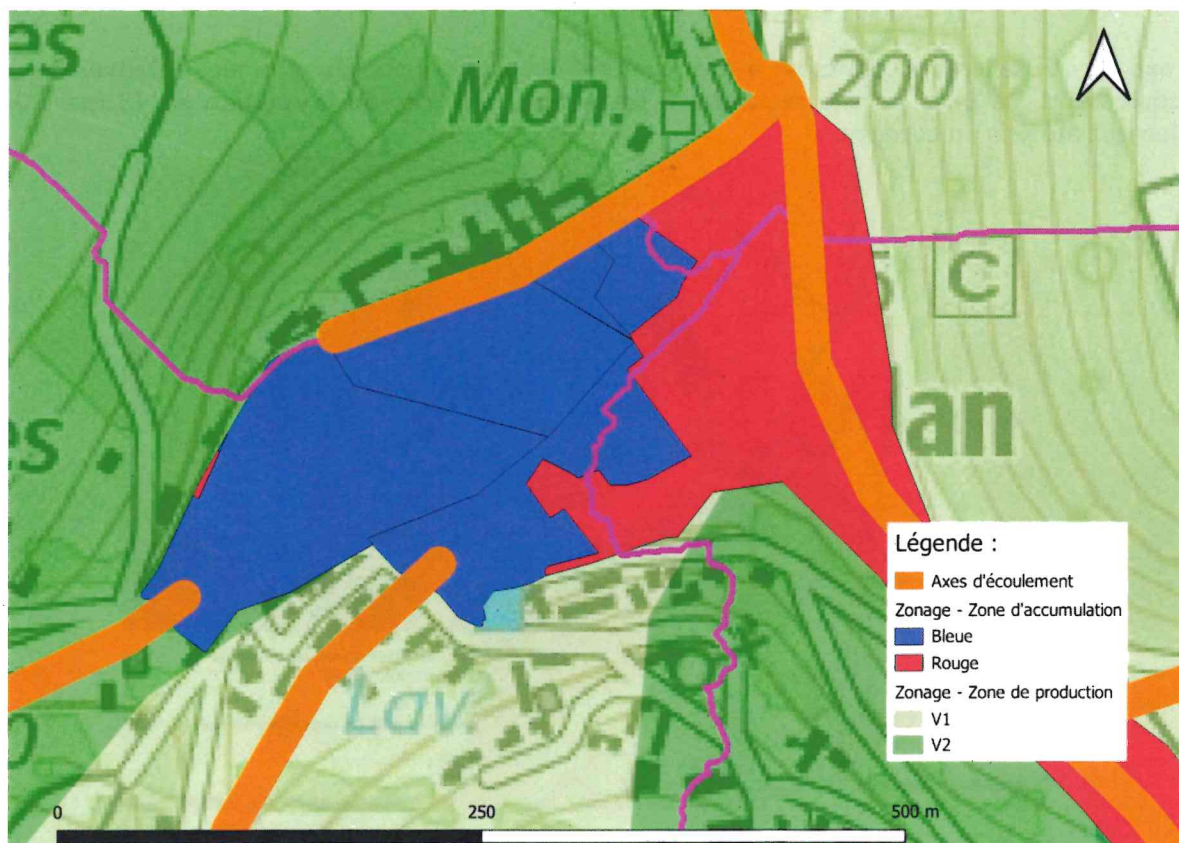


Carte des axes de ruissellement



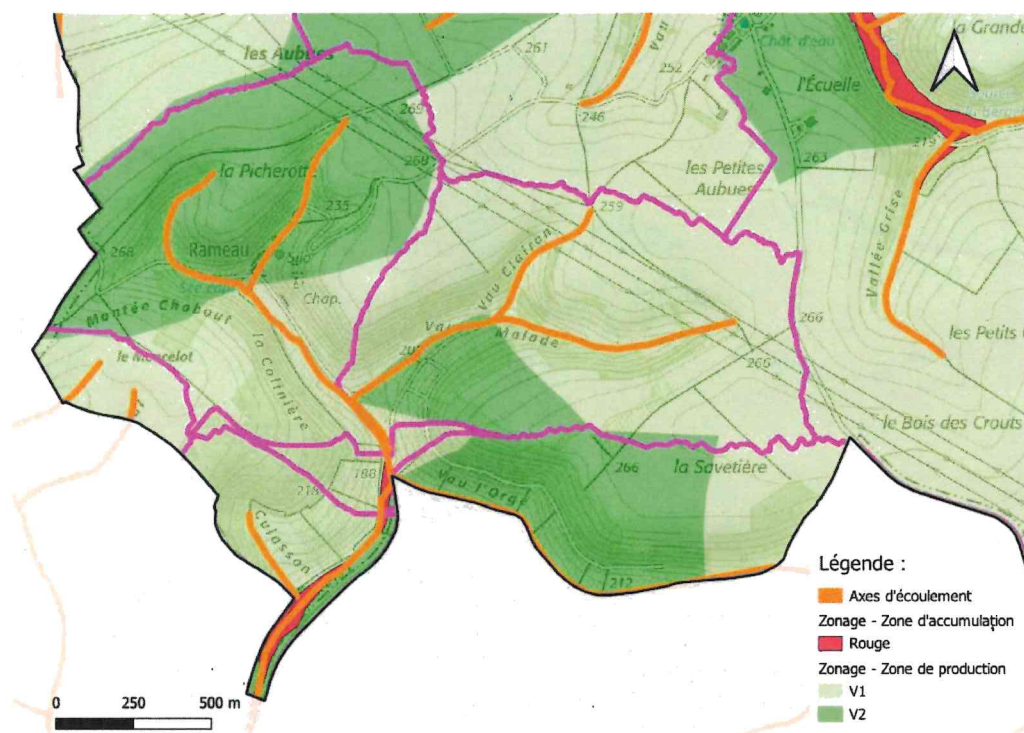
Carte des pentes

La présence d'un bâti concentré, et d'une zone d'accumulation, classe ce secteur en zone bleue.



Nouvelle proposition de zonage réglementaire

II – Montée Chabout la Collinière :

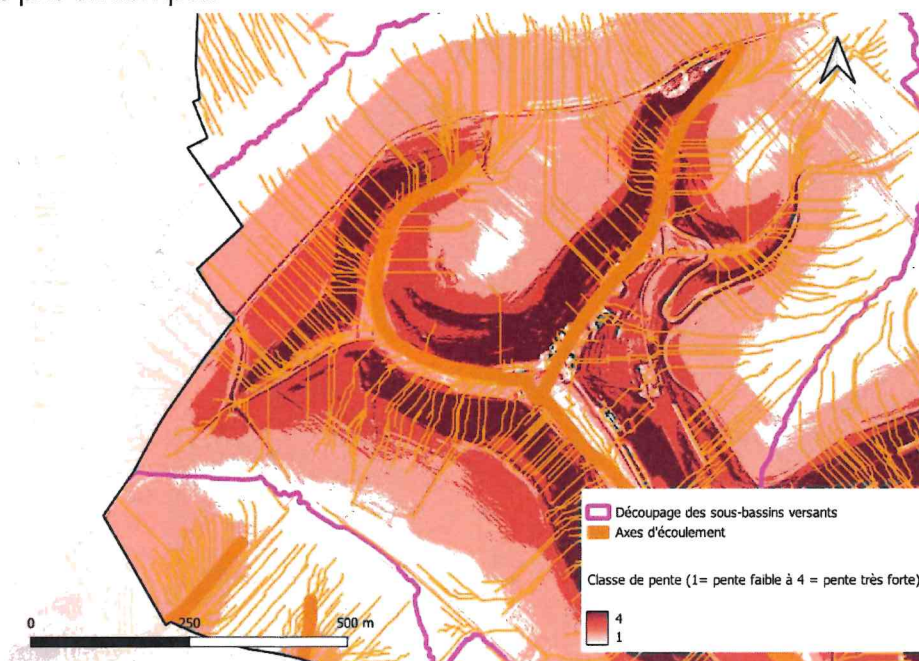


Projet de zonage réglementaire

Plusieurs remarques de la commune de Collan ont été faites sur ce secteur :

1) Ajout d'un axe de ruissellement au niveau du hameau « Rameau »

Un axe de ruissellement principal a été identifié sur notre base de données relatives aux axes d'écoulement. De plus, un axe secondaire, jugé important lors de la réunion du 13 mai 2025, a également été pris en compte.



Carte des pentes et des axes de ruissellement

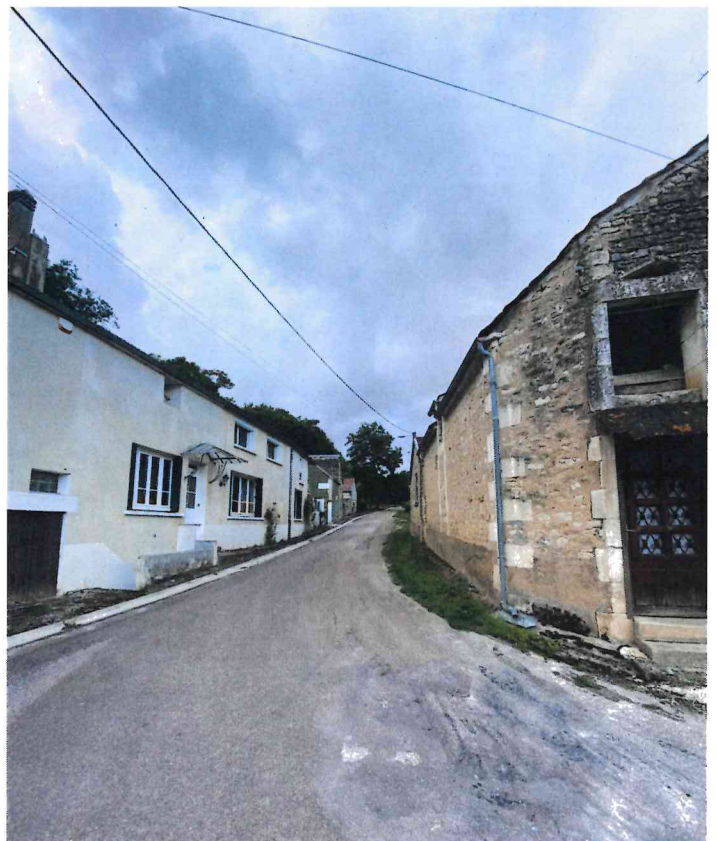
2) Dans le hameau « Rameau » des habitations sont présentes et devraient se trouver en zone d'accumulation bleue

D'après le relevé altimétrique issu du Lidar et l'analyse de la carte des pentes, aucune zone d'accumulation n'a été identifiée dans ce secteur. En effet, seuls les points les plus bas situés en fond de vallée sont matérialisés, et aucune pente faible n'est observée en dehors de cette zone.

Aucune modification ne sera faite sur cette zone.

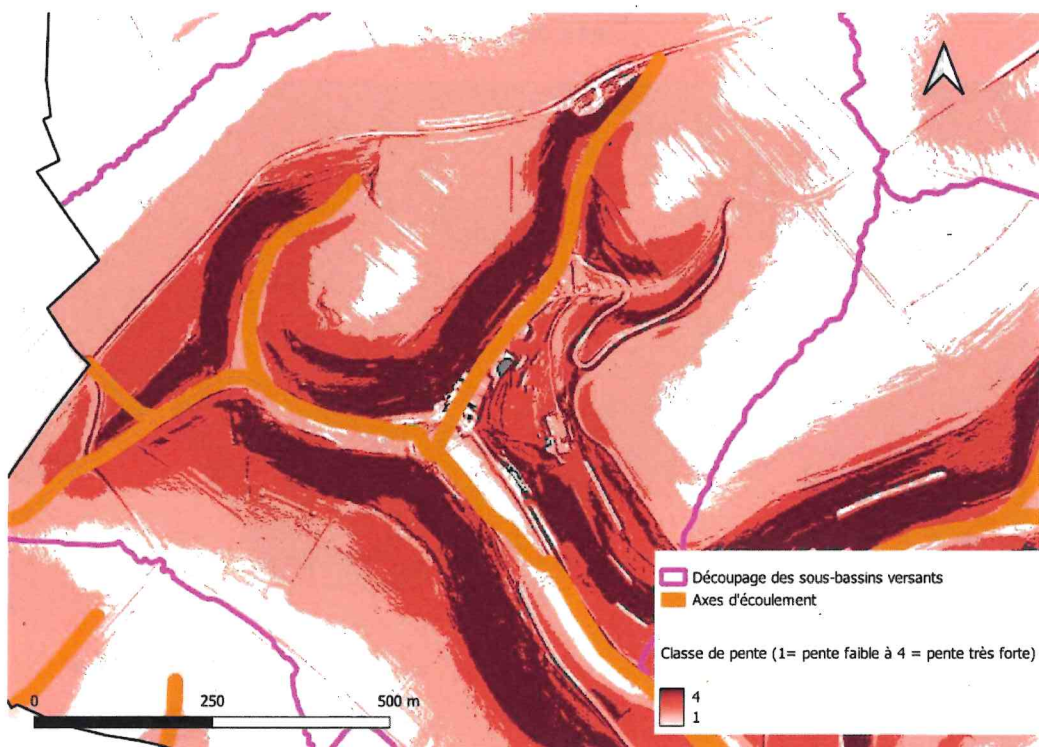


Photos du fond de vallée





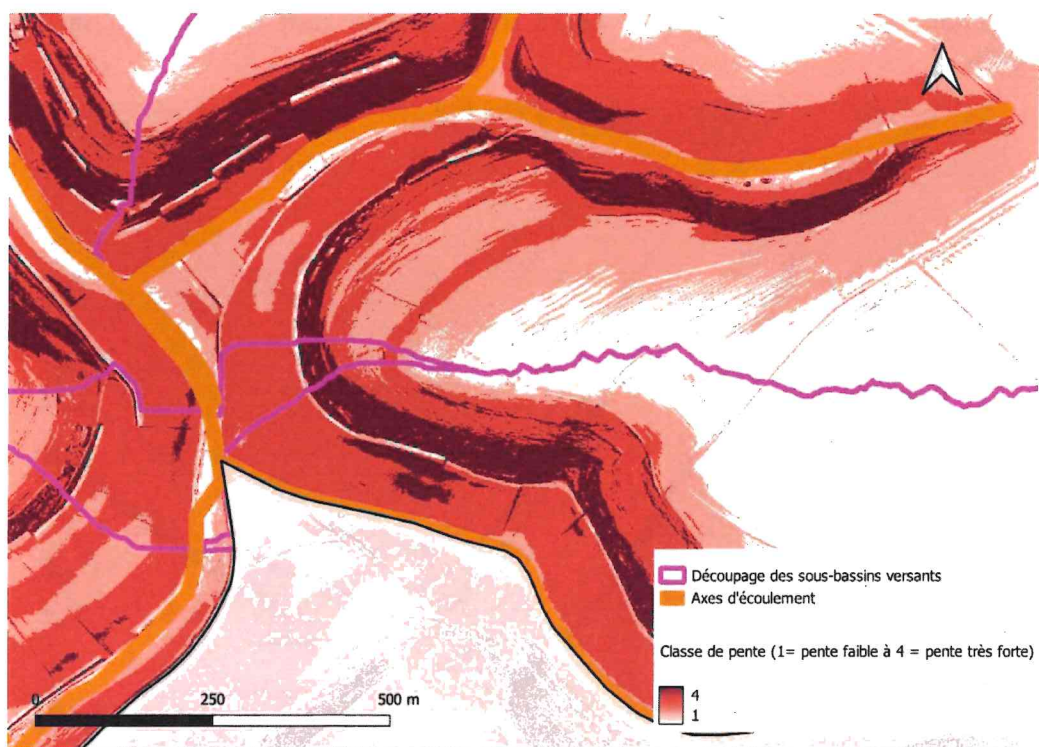
Relevé altimétrique de la zone



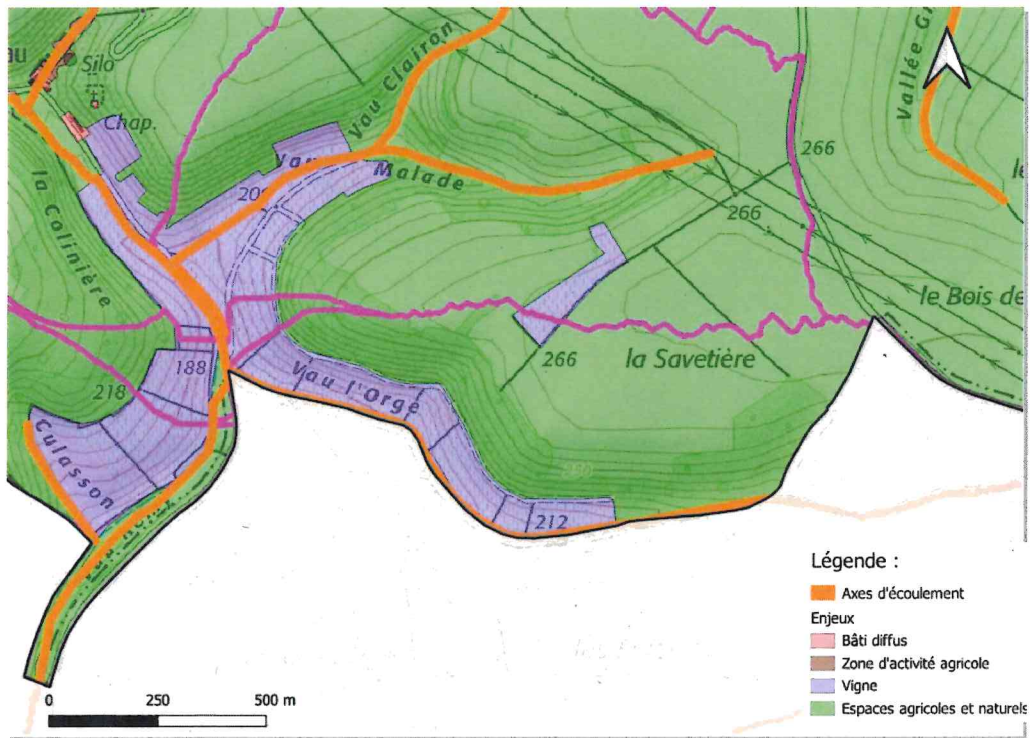
Carte des pentes

3) Une zone, située près de Vau l'Orge, devrait se trouver en zone verte V2

Au vu de son type d'occupation du sol (vignes), ainsi que des pentes moyennes et fortes, présentes de manière homogènes dans cette vallée, cette zone initialement en zone verte V1 devrait se trouver en zone verte V2.



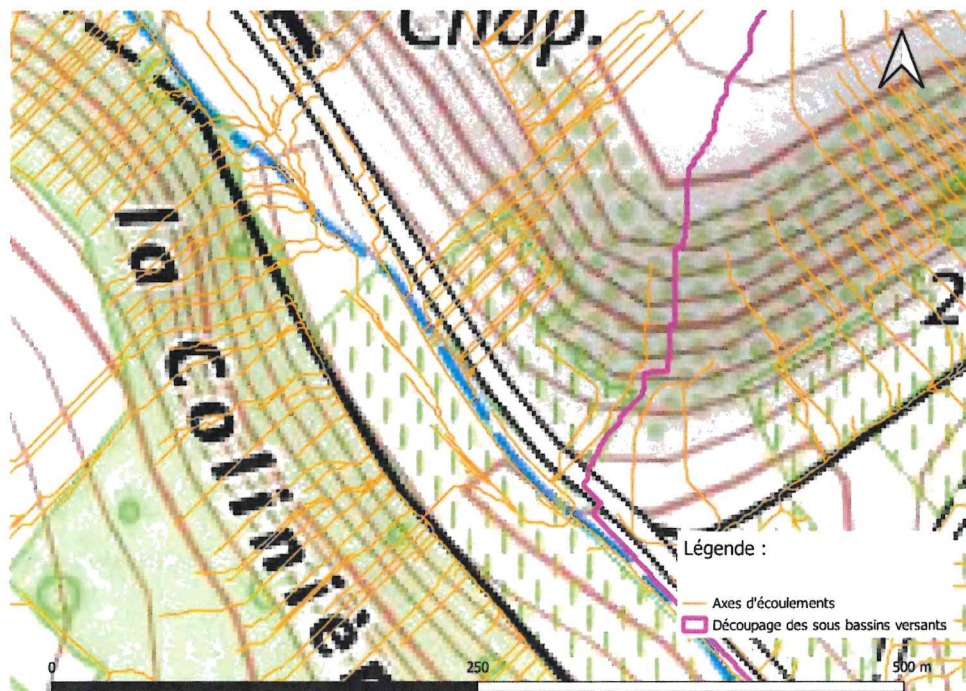
Carte des pentes

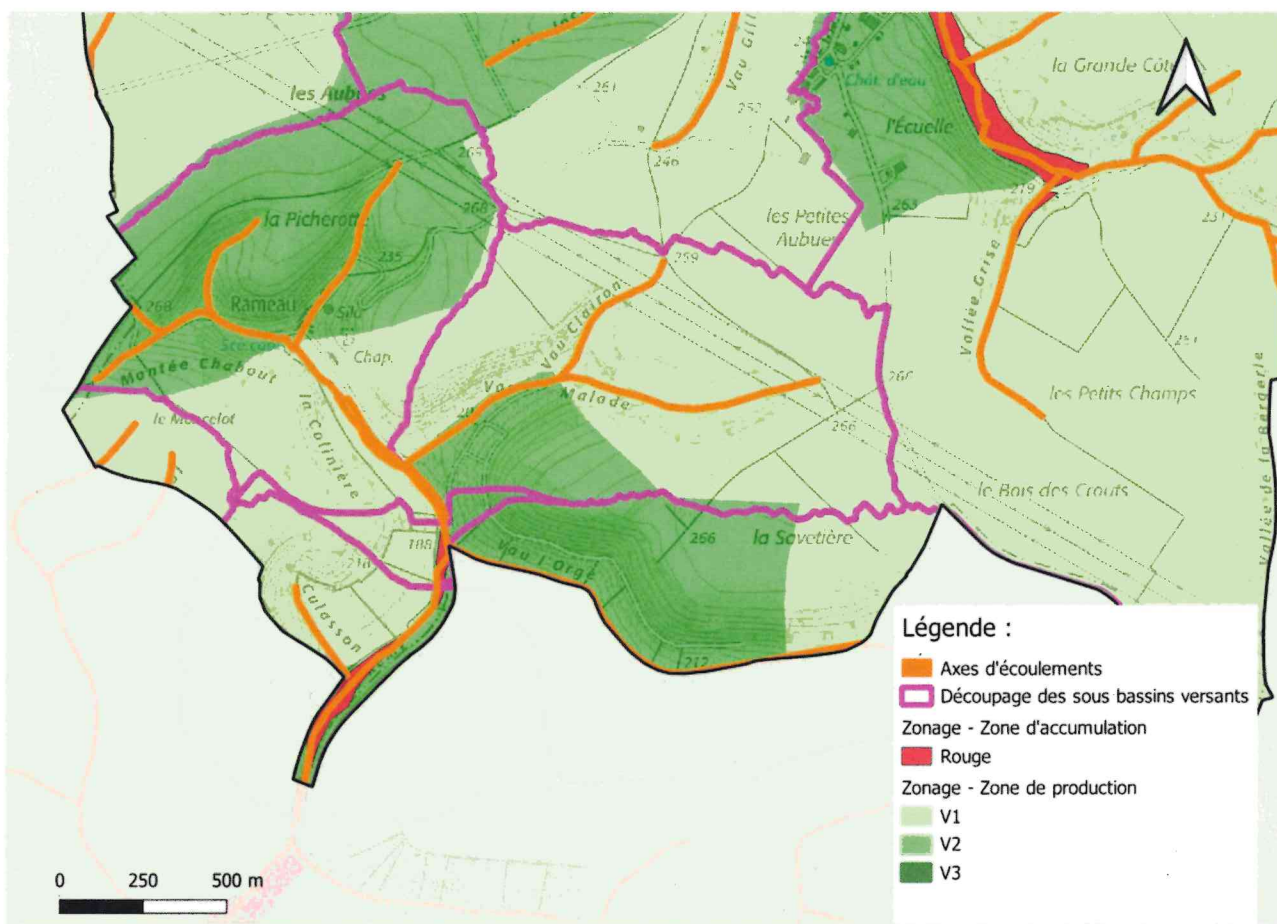


Carte de l'occupation du sol

4) Le Ru de Crioux va être déplacé, l'axe qui le symbolise devrait également l'être.

Il avait été précisé lors de diverses réunions, que l'axe de ruissellement ne sera pas déplacé. Toutefois, après étude s'appuyant sur la base de données des axes d'écoulement, un second axe principal apparaît. Ainsi, le talweg et le cours d'eau perché sont représentés par des axes de ruissellements.





Carte des axes de ruissellements

Nouvelle carte de projet de zonage réglementaire